

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le trois juin deux mille vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUMOUCHEL, Maire.

**PRESENTS** : Frédéric DUMOUCHEL, Emilie CHAISSAN, Christophe VAGINAY, Chrystelle GERLAND, Jean-Marie BOSCH, Marie-Pierre MANGE, Grégory JACQUOT, Séverine VENNITTI, Julien COLAS, Malika ELQOBAL, Norman APOSTLE, Sylvie LAVIEILLE, Joël EMONET, Anne-Céline BLONDEL, Laurent CHAISSAN, Manon PRIMARD, Coralie VERNEY, Michael PRIMARD, Jean-Philippe MONIN-BONNARD

**POUVOIRS** : Patrick DUBOIS donne pouvoir à Jean-Marie BOSCH, Fabienne COTTAZ donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Danièle PRIMARD donne pouvoir à Séverine VENNITTI, Amaury COCHET donne pouvoir à Julien COLAS

**Secrétaire de séance** : Anne-Céline BLONDEL

PV du 12/05/2026 : Voté à l'unanimité sans remarque

#### **DEL2026 49 Proposition d'une liste de contribuables des membres de la commission communale des impôts directs auprès de la CCID (Votée à l'unanimité)**

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, à chaque renouvellement du conseil municipal.

Cette commission doit être composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation.

La commission se réunit une fois par an.

La désignation des commissaires doit être effectuée par la DDFIP, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (16 titulaires, 16 suppléants), proposée par le conseil municipal.

Le Maire donne lecture des conditions à remplir pour être désigné comme commissaire et propose la liste ci-dessous :

#### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

- André GUICHERD
- Nadine BILLON-GALLAND
- Marc SUZEL
- Christiane GAUTHIER - MEYER
- Isabelle FAYOLLE
- Marcel VERNEY
- Christiane GUILLET
- Michèle GRUFFAZ
- Gérard VEYRET

- Françoise DARRAGON

#### COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- Marcel VERNEY
- Christophe BROCK
- Georges SAVOY
- Patrick MASAT
- Frédéric BEJUIS
- Gérard SYLVAIN
- Laurent THEVENOT

### **DEL 2026 50 Participation financière aux charges scolaires de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (Votée à l'unanimité)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des enfants de Saint-André-Le-Gaz sont scolarisés à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de La Tour du Pin.

Par délibération du 28 avril 2026, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année 2025-2026 la participation des communes à hauteur de 1 430.26€ par enfant.

La commune de Saint-André-Le-Gaz est redevable de cette participation pour 1 enfant soit 1 430.26€

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de participation financière pour le paiement à hauteur de 1 430.26€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à verser la somme de 1 430.26€ pour l'année 2024-2025 pour la participation de la commune à la classe ULIS de La Tour du Pin.

**Débat :** Monsieur le Maire précise que toutes les charges sont comptabilisées dans le calcul du coût et que cette charge s'impose à nous dans l'intérêt de l'enfant.

### **DEL 2026 51 Autorise le maire à signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du CMS pour l'année 2025-2026 (Votée à l'unanimité)**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention annexée à la délibération.

Article 1er : Objet de la convention

Conformément aux articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'Education, un centre médico-scolaire doit être organisé dans toute ville de plus de 5000 habitants et doit être rattaché à un établissement d'enseignement public.

Le centre médico-scolaire de La Tour du Pin est amené à intervenir auprès des élèves des écoles de La Tour du Pin et des communes voisines.

Conformément aux articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'Education, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement. La présente convention a pour objet d'établir la répartition des charges pour chacune des communes, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le centre médico-scolaire transmet en début d'année scolaire le nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire s'élèvent à 6 387.61€ pour 7 439 élèves, répartis comme suit :

- Location du local : 3362,57 €
- Electricité : 93.82 €
- Eau : 35.20€
- -Chauffage : 242.23 €
- Entretien hebdomadaire : 1050,42 €
- -Fournitures et matériel : 1266,66€
- Téléphone /internet : 336.71 €

Soit un coût moyen par élève de 0,86 €.

Le montant de la participation de chaque commune est calculé en multipliant le nombre d'élèves de la commune par le coût moyen par élève tel qu'énoncé à l'article 2. La participation est appelée chaque année dans le courant du premier semestre. Un état des frais de fonctionnement est transmis à chaque commune. 232 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de SAINT- ANDRE-LE-GAZ pour l'année scolaire 2025-2026. En conséquence, le montant de la participation de SAINT ANDRE LE GAZ est fixé à **199.52 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer la convention concernant la participation financière de la commune pour le centre médico-scolaire de la Tour du Pin pour un montant de 0.86€ par élève soit pour l'année 2025- 2026 un montant de 199.52 euros pour 232 élèves.

### **DEL2026 52 Participation aux frais de personnel mis à disposition de la résidence autonomie - exercice 2025 (Votée à l'unanimité)**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que chaque année il convient de régulariser les frais de personnel communal intervenant à la résidence sur le budget de la commune.

Les frais de personnel concernent l'exercice 2025.

#### **Travail des agents sur l'exercice 2025**

#### **Entretien des espaces communs et travaux des agents techniques**

#### **A la résidence autonomie**

♦ **Agent : Madame COSTANTINI Gaëlle – Entretien des locaux**

Temps : 2 h 45 par jour

Soit sur une semaine, temps de travail : 13 h 45 par semaine (13.75 h)

13, 75 X 52 semaines (entretien RA est assuré toute l'année) = 715 heures + 20 h 00 de gros ménage l'été = 735 h par an

CM du 09/06/2026

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13<sup>ème</sup> mois + assurance statutaire) : 21.64 € par heure

$$21.64 \text{ €} \times 735 \text{ h } 00 = 15\,905.40 \text{ €}$$

♦ Agents : Mr THEVENOT Laurent

Temps de travail annuel approximatif de l'agent : 60 h 00

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13<sup>ème</sup> mois + assurance statutaire) : 31.59 € par heure

$$31.59 \text{ €} \times 60 \text{ h } 00 = 1\,895.10 \text{ €}$$

**Les produits d'entretien sont payés directement sur le compte d'affectation.**

Participation à verser par le CCAS (Résidence autonomie) à la commune : **17 800.50€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la participation de la résidence autonomie pour la commune quant à sa participation aux frais de personnel pour un montant de 17 800.50€ pour l'année 2025.

### **DEL2026 53 : Revalorisation des loyers des garages de la commune au 1er juillet 2026 (Votée à l'unanimité)**

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la révision des loyers des garages de la commune, conformément aux modalités précisées dans la convention initiale.

Le Maire rappelle que pour le calcul des loyers, 3 éléments sont nécessaires pour connaître le taux de révision :

- Indice représentatif des loyers (IRL)
- Indice mensuel des prix à la consommation : électricité
- Indice annuel des prix à la consommation : entretien et réparation des logements

Il indique à l'assemblée que depuis 2012, les tarifs de location sont fixés à la journée.

Montant applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

Le Président propose à l'assemblée les nouveaux tarifs applicables à compter **du 1<sup>er</sup> juillet 2026** : - **1.4180515732 % arrondi à -1.42% voir annexe.**

### **TARIFICATION DEFINIE A LA JOURNEE**

❖ Garage : **1.82 €** x -1.4180515732 % = -0.02580853€ soit **1.82€** - 0.02580853€ = 1.7941 arrondi à **1.79€ par jour**

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve le nouveau tarif 2026 avec application au 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour les loyers des garages.

**DEL 2026 54 Cession d'un foncier cadastré section AD n°29, n°30 et n°166, à la Communauté de Communes les vals du Dauphiné  
(Votée à l'unanimité)**

Vu les articles L1111-1 et L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 18/03/2026,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Des Vals du Dauphiné pour l'acquisition d'un foncier sur les parcelles cadastrées section AD n°29, n°30 et n°166,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné souhaite investir sur les terrains limitrophes de la gare dans le cadre du projet quartier gare.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- La cession d'un foncier 8 213m2 avec maison d'habitation et grand terrain plat arboré
- Prix d'achat : 299 000€

Les parcelles concernées par ce projet sont inscrites au PLUi Est des Vals du Dauphiné en zone ouverte à l'urbanisation dans le périmètre d'OAP Gare (orientation d'aménagement et de programmation) pour les parcelles AD 29 et AD30 et en zone U3C pour la parcelle AD 166. La surface totale de l'ensemble des parcelles est de 8 213 m<sup>2</sup> situées rue Pasteur.

**Portée de la décision :**

**APPROUVER** la cession d'un foncier de 8 213m2, des parcelles AD 29, AD 30 et AD 166 sur la commune de Saint-André-Le-Gaz représentée par Monsieur DUMOUCHEL, Maire, à la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, représentée par Monsieur BADIN, Président, moyennant l'ensemble des frais engagés par la commune au moment de l'achat de ces parcelles et jusqu'à la vente à la communauté de communes les Vals du Dauphiné.

**DIRE** que la promesse de vente sera signée dans les 3 mois suivants la réception de la présente délibération devenue exécutoire.

**INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au Budget communal.

**PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

## DEL 2026 55 Décision modificative N°1 Budget communal (Votée à l'unanimité)

Une décision modificative est nécessaire suite au changement de régime budgétaire à semi-budgétaire afin de solder le compte 4912 et de transférer les dépréciations en cours vers le compte 4911.

|                     | Imputations           | Dépenses  | Recettes  |
|---------------------|-----------------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement      | Art. 7817 – Chap.042  |           | + 88,87 € |
|                     | Art. 6817 – Chap. 68  | + 88,87 € |           |
| Total de la section |                       | + 88,87 € | + 88,87 € |
| Investissement      | Art. 4912 – Chap. 040 | +88,87 €  |           |
|                     | Art. 2116 – Chap. 21  | - 88,87 € |           |
| Total de la section |                       | 0 €       |           |

**DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) :** Frédéric DUMOUCHEL présente les DIA dont la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption. Celles-ci ne présentant pas d'intérêt général.

- Parcelle AB 42 AB 54, 54 rue de la République,
- Parcelle AD 396 AD 399, 40 impasse Aimé ANNEQUIN,

### Questions diverses

- Jean-Marie BOSCH évoque la réunion avec la SNCF concernant le projet Lyon Turin : ce tracé a peu d'impact sur la commune. Il y a un tunnel de la Tour du Pin jusqu'à l'autoroute.
- Emilie CHAISSAN évoque la distribution du P'TIT GUA. Les secteurs sont distribués à chaque élu. Distribution à faire entre jeudi et la semaine prochaine.
- Chrystèle GERLAND évoque l'exposition du 27/06 au 5/07 concernant la tragédie du 8 juillet 1944 avec des visites commentée, une nocturne et la diffusion d'un film.
- Frédéric DUMOUCHEL évoque l'installation de benne à verres rue Musset vers les services techniques, une rue du 8 mai et une sur le parking du gymnase (qui a été enlevée derrière le local des pompiers).il est évoqué l'installation de compost. Manon PRIMARD dit que cela avait été une idée trouvée dans la boîte à idée qu'elle avait mise en place lors de la campagne électorale. Les avis divergent sur les composts par rapport à la gestion du compost en lui-même et la gestion des rats. Chrystèle GERLAND évoque la commune de la Tour du Pin qui a mis cette action en place

Clôture de la séance à 19h46

Prochain Conseil Municipal le 07/07/2026

Anne-Céline BLONDEL  
Secrétaire de séance

Frédéric DUMOUCHEL  
Le Maire